



Appel à projets 2025



PROJETS

Date limite de soumission : 3 mars 2025 à midi

Soumission en ligne : <https://kgso.fr/emergence-projets>

Version du 29 janvier 2025

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Modalités de participation.....	3
2.1 Porteurs de projets éligibles.....	3
2.2 Durée des projets	3
2.3 Cas des projets déjà soumis a un autre AAP	3
2.4 Nombre de projets par porteur et par équipe	4
3. Eligibilite des dépenses	4
4. Processus d'évaluation des projets.....	5
5. Critères de selection.....	5
6. Partenariats 2025	6
7. Calendrier	7
8. Contacts.....	7

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le Cancéropôle GSO soutient **l'émergence de nouveaux projets** en finançant (25 k€) le développement **d'études de faisabilité de projets innovants et la prise de risque scientifique** dans le domaine de la recherche sur le cancer.

Les dossiers déposés peuvent concerner des approches fondamentales, cliniques, translationnelles, transversales et/ou transdisciplinaires. L'objectif global est de servir de tremplin pour l'obtention de financements plus importants (AAP nationaux de l'INCa notamment).

2. Modalités de participation

2.1 Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est réservé aux porteurs de projets de Nouvelle Aquitaine et Occitanie, statutaires (chercheurs, cliniciens) et post-doctorants.

Pour être éligible, le chercheur non statutaire (post-doctorant) devra fournir son contrat de travail ainsi qu'une lettre du chef d'équipe s'engageant à suivre la réalisation du projet et à assurer son suivi scientifique et financier. La durée du contrat doit permettre la bonne réalisation du projet.

Les doctorants ne sont pas éligibles, quelles que soient leurs formations initiales (médecins, pharmaciens, vétérinaires...).

Les lauréats des 2 éditions précédentes sont inéligibles, ainsi que les lauréats des années précédentes n'ayant pas encore transmis leur rapport scientifique et financier.

Les membres des Comités de Pilotage des Axes scientifiques du Cancéropôle GSO ne peuvent soumettre une demande qu'en dehors de leur Axe (projets ou modèles).

2.2 Durée des projets

Les projets auront une durée de **12 mois maximum**.

Une convention de recherche sera établie pour une durée de 18 mois afin de couvrir tout imprévu et afin de faciliter le recrutement des stagiaires sur plusieurs périodes. Aucun avenant permettant de modifier la durée de la convention ne sera permis.

2.3 Cas des projets déjà soumis à un autre AAP

Les projets ayant été préalablement déposés à un autre AAP ne sont pas éligibles sauf si le projet déposé a été évalué trop précoce et manquant de données préliminaires. En cas de soumission à un AAP dont les résultats de la sélection de la lettre d'intention seront connus au plus tard mi-mars, le Cancéropôle GSO expertisera **uniquement** les projets pour lesquels la lettre d'intention n'a pas été retenue pour les raisons indiquées ci-dessus.

Dans tous les cas, ne seront éligibles que les projets pour lesquels le porteur de projet a transmis au Cancéropôle la notification de refus de son projet, ainsi que les résultats de son évaluation.

2.4 Nombre de projets par porteur et par équipe

Chaque équipe de recherche est autorisée à proposer 2 dossiers maximum à l'Appel d'offre Emergence, tous volets confondus (Projets, SHS-E-SP, Modèles/Outils). Une seule candidature par porteur est autorisée.

À noter : les projets pourront être réorientés vers un axe ou un volet plus approprié a posteriori, après la clôture des dépôts et avec accord du porteur.

3. Eligibilité des dépenses

	ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de maintenance • Frais de publication • Garanties ou entretien d'équipements du laboratoire
PRESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de services auprès de plateformes ou d'entités publiques dans la limite de 50 % du budget demandé au Cancéropôle GSO. Une tolérance, dans la limite de 80 %, pourra être accordée sur justificatif et argumentaire. • Les prestations réalisées par des entreprises privées restent inéligibles, sauf lorsque le service n'est pas disponible dans le secteur académique (aucune tolérance sur la limite de 50 % ne sera alors acceptée). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de services auprès de sociétés privées sauf si la technologie n'est pas disponible en France sur une plateforme de recherche publique
EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Seulement les équipements spécifiques au projet, dans la limite de 20% du budget demandé (sans co-financement) <p><i>Remarque concernant le matériel informatique : ces équipements ne sont autorisés que si des spécificités informatiques sont nécessaires au projet et le besoin argumenté</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements usuels d'un laboratoire (réfrigérateur, congélateur, centrifugeuse...) • Ordinateurs de bureautique, unité centrale ou portable • Le co-financement d'équipements dont le montant est supérieur à 20% du budget demandé
PERSONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • Stages de Master (gratifications) • Stages d'école d'ingénieur (gratification ou CDD) • Atténuation du temps de personnel des services support (ARC, data manager...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Doctorants, post-doctorants • Personnel non statutaire temporaire (CDD ingénieur d'étude ou de recherche) • Temps de personnel permanent hors services support • Rémunération de patients partenaires

		<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération du porteur de projet
FRAIS DE MISSION	Réunions entre collaborateurs du projet dans la limite de 10% du budget demandé (y compris hors GSO si le partenaire est indiqué dans le projet)	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à des séminaires, congrès, formations • Frais liés à la réalisation d'enquêtes • Frais de déplacement de patients partenaires
FRAIS DE GESTION	Maximum 2% du budget demandé	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de structure

Le co-financement du projet sur le budget récurrent de l'équipe est autorisé dans la **limite de 20% du montant de la subvention attribuée par le Cancéropôle GSO**.

***Tout projet soumis à l'appel à projets Emergence ne doit pas faire l'objet d'un financement par un autre appel à projets.
Si tel n'était pas le cas, le Cancéropôle GSO demandera le remboursement de la subvention versée.***

4. Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- Eligibilité et recevabilité : l'équipe de coordination du Cancéropôle GSO vérifie que les projets soumis répondent aux critères précédemment énoncés
- Evaluation : les membres des Comités de Pilotage de chaque axe ou inter-axes pour les modèles/outils évaluent les dossiers et proposent un classement
- Sélection : les membres du Comité de Pilotage Scientifique du Cancéropôle GSO discutent des classements et valident les montants des subventions
- Les dossiers sélectionnés correspondants aux critères des partenariats seront transmis à chacun des partenaires qui sélectionnera le lauréat du dossier co-financé.

5. Critères de sélection

L'aspect émergent. Le projet doit porter sur la validation des premières étapes d'un projet ou sur une étude de faisabilité, et permettre d'établir une preuve de concept. Il doit mettre en œuvre une **approche nouvelle et originale**, ayant peu de chances d'être financée par d'autres organismes à ce stade. Il doit représenter une ouverture ou une nouvelle voie d'exploration ou encore l'arrivée d'une équipe dans un nouveau champ disciplinaire. **Il ne peut être la suite de recherches déjà entreprises au sein de l'équipe.**

La qualité scientifique du projet. La rédaction du projet doit démontrer clairement la qualité et l'ambition scientifique du projet, avec des hypothèses de recherche et des objectifs clairement exposés et argumentés.

L'aspect translationnel et/ou transdisciplinaire sera un atout pour la sélection du projet, que le projet soit fondamental ou appliqué.

La faisabilité sur 1 an et les moyens humains disponibles. Les moyens, tant humains que matériels, doivent être en adéquation avec les questions posées. Le candidat, son équipe et les éventuelles équipes associées doivent présenter une expertise en lien avec le projet. La durée du projet ne doit pas dépasser **12 mois**.

Perspectives et impact : le porteur de projet doit démontrer l'effet levier pour l'équipe et pour le Cancéropôle. Dans une démarche scientifique exploratoire, le porteur de projet doit préciser quel(s) verrou(s) technologique(s) et/ou scientifique(s) et/ou méthodologique(s) il envisage de faire sauter. Il est important d'indiquer **quelle suite l'on souhaite donner à ce projet** selon la nature de la réponse obtenue (en cas de financement Emergence, quels sont les appels à projets nationaux et internationaux à solliciter).

6. Partenariats 2025

Dans le cadre de l'Appel à Projets **Émergence 2025** du Cancéropôle Grand Sud-Ouest, deux partenaires co-financeront des projets de recherche en oncologie :

➤ Fédération Hospitalo-Universitaire EVOCAN-2

La Fédération Hospitalo-Universitaire (FHU) EVOCAN-2 co-financera un projet montpellierain portant sur les immunothérapies, avec pour objectif de soutenir les recherches visant à améliorer la compréhension et l'efficacité des traitements immunologiques en oncologie.

Dans ce cadre, les projets devront répondre à au moins un des axes prioritaires de la FHU EVOCAN-2 :

- Étudier comment les changements métaboliques, l'instabilité génétique épigénétique et transcriptomique des cellules cancéreuses influencent l'écosystème tumoral et impact la réponse aux immunothérapies.
- Promouvoir le développement de méthodes et outils technologiques de l'analyse de l'écosystème tumoral pour identifier des facteurs prédictifs et monitorer la réponse aux immunothérapies.
- Contribuer à répondre aux besoins médicaux en lien avec l'arrivée de nouvelles immunothérapies (CAR T-cells) et anticorps monoclonaux.

➤ Programme « IA pour la Santé » – Région Occitanie

Le programme « IA pour la Santé » de la Région Occitanie co-finance un des projets sélectionnés dans le cadre de l'AAP Emergence 2025.

◆ **Critères d'éligibilité :**

En complément des critères propres à l'AAP Émergence, les projets soumis au co-financement du programme **IA pour la Santé** devront répondre aux conditions suivantes :

- **Le porteur de projet doit être basé en Occitanie.**
- **Le projet doit associer obligatoirement un acteur de l'IA et un acteur de la Santé.**
- **Les travaux de recherche doivent concerner l'Intelligence Artificielle et respecter les critères scientifiques suivants :**
 - **Basées sur des données de santé annotées et fiabilisées.**

- **Appliquées à la cancérologie.**
- **Visant la mise au point de méthodes d'IA qui améliorent les techniques de l'état de l'art** (par exemple : parcimonie des données, performance, détection de biais, robustesse, explicabilité, ...).

D'autres sujets d'intérêt sont également éligibles, notamment :

- Les **assistants virtuels** pour applications de santé, dotés de capacités avancées d'interactions.
- L'utilisation de **méthodes d'apprentissage automatique** pour aider à la détection et la compréhension des mécanismes responsables d'une pathologie.
- Le **traitement automatique du langage** pour extraire les variables significatives des comptes-rendus médicaux.
- La **robotique médicale** et la **télé-assistance** pour le maintien à domicile des patients.
- Les questions d'**acceptabilité sociale** des innovations en intelligence artificielle appliquées à la santé.

7. Calendrier

- Date de lancement : 29 janvier 2025
- Date de clôture : **3 mars 2025 à midi**
- Evaluation par les Comités de Pilotage : entre avril et mai 2025
- Publication des résultats : fin juin 2025
- Démarrage des projets : septembre 2025

8. Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information via l'adresse : contact@canceropole-gso.org